

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2024, le 14 octobre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 09 octobre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE et Monsieur Michel DUPISSOT Adjoints. Mesdames, Christine RUFFLIN, Julie JAËGER et Josette GRANDIOUX et Messieurs, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Benoit MIRAUT.

**Absents excusés :** Madame Justine FORGEARD ayant donnée son pouvoir à Madame Valérie BLANQUET,

**1. Secrétariat de l'assemblée :**

**1.a/ Désignation des secrétaires de séances**

Le Conseil municipal désigne Madame Josette GRANDIOUX en qualité de secrétaire de séance et Delphine DESPINS, adjointe administrative, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 11 juillet 2024**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 est approuvé.

**2. Gestion administrative :**

*\*Arrivée de Madame Julie JAËGER à 19h20\**

*\*Arrivée de Monsieur Benoit à 19h27\**

**2.a/ Délibération 2024.030 – Création d'une division de la parcelle ZI285 du lot n°2 « Les Fontaines 1 »**

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Considérant** l'exposé suivant :

Monsieur le Maire explique que cette proposition de division de la parcelle ZI285 de 1005m<sup>2</sup> dans le lot n°2 « Lotissement les Fontaines 1 » permettrait de proposer à l'acquisition deux terrains de 500m<sup>2</sup> environ, surface plus actuelle et plus recherchée en lotissement ces derniers temps.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, valide la proposition de division de la parcelle ZI285 et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents dans ce cadre.**

**3. Gestion financière :**

**3.a/ Délibération 2024.031 – Demande de subvention PACT et Festillésime 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le cahier des charges permettant l'obtention d'un aide financière auprès du Département du Loir-et-Cher au titre de Festillésime 2025 ;

**Vu** le cahier des charges permettant l'obtention d'une aide financière auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre de Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2025 ;

**Considérant** l'exposé suivant :

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année la Commission culturelle s'est réunie afin de planifier l'agenda culturel de 2025. Il laisse la parole à Monsieur Michel DUPISSOT, pour présenter le choix et le budget prévisionnel. Madame Valérie BLANQUET prend le relais et précise le budget comme suit :

### **1. Le show qui must go on (Théâtre musical) le 27 juin 2025 au Plan d'eau**

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachets des artistes	2 100 €	Billetterie (80 x 10 € tarif unique)	800 €
Frais de déplacement	50 €	PACT (Région) : 30 % de cachet des artistes + frais de déplacement + repas + SACEM, SACD	888 €
Repas des artistes	30 €	Festillésime (Département) : 50 % de cachet des artistes + location scène projecteurs intégrés	1 050€
Location scène avec projecteurs intégrés	280 €	Autofinancement	222 €
SACEM, SACD (estimation)	500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 960 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 960 €</b>

### **2. Quatuor Divertimento le 11 octobre 2025 dans l'église**

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachets des artistes	1 300 €	Billetterie (70 x 8 €)	560 €
Repas des artistes	40 €	Festillésime (Département) : 50 % de cachet des artistes	650 €
Frais de réception « verre de l'amitié »	70 €	PACT (Région) : 30 % de cachet des artistes + repas + SACEM	486 €
Frais administratifs	6 €		
SACEM	280 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 696 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 696 €</b>

Madame Valérie BLANQUET propose que soit demandée une subvention auprès de la Région et du Département pour les spectacles tel que présentés dans le tableau du budget.

Monsieur le Maire reprend la parole demande s'il y a des questions ou des ajouts à faire à cet exposé, puis propose au Conseil de passer au vote concernant la validation des budgets prévisionnels et les demandes de subventions.

**Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve le projet culturel 2025 ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher et de la Région Centre, une demande de subvention au titre de Festillésime-41 2025 et de la PACT 2025, pour aider la Commune organisatrice à financer son projet ;**

### **3.b/ Délibération 2024.032 – Prise en charge d'une part du tarif de la cantine scolaire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'augmentation du tarif de la cantine pour les élèves du SIVOS de Ternay, Les Hayes, Montrouveau, Sougé, Trôo ;

**Vu** le détail des effectifs pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**Vu** le budget de la Commune pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération 2022.039 en date du 21 novembre 2022 relative à cette prise en charge pour l'année 2022-2023 et qui impose au Conseil de redélibérer pour les modalités de cette prise en charge à chaque rentrée scolaire pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** que pour rendre encore plus attractif nos écoles et le SIVOS, il y a lieu de réfléchir à des mécanismes qui pourraient maintenir les effectifs ou en amener davantage ;

Le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération en novembre 2022 que la Commune prendrait en charge 33% des factures de cantines des enfants résidants à Sougé, et propose une nouvelle fois d'en débattre et de fixer les termes de cette prise en charge pour l'année scolaire 2024-2025.

Il laisse la parole à Madame Delphine DESPINS pour faire un bilan de cette deuxième année de prise en charge. Madame Delphine DESPINS explique que pour 2023-2024, 18 familles étaient concernées représentant 27 enfants, mais que seulement 13 familles (pour 21 enfants) ont fait à ce jour la demande de prise en charge.

Pour cette année scolaire 2024-2025 l'effectif Sougéen a augmenté de 3 enfants.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Que la Commune de Sougé prenne en charge 33% du montant des factures pour l'année scolaire 2024-2025 soit 1.25€ par repas et que le taux de prise en charge sera revoté chaque année scolaire ;**
- **Que sont concernées par cette prise en charge les factures de cantine émises par le SIVOS de Ternay, Les Hayes, Montrouveau, Sougé, Trôo relatives à des enfants domiciliés sur la Commune de Sougé ou hébergés en famille d'accueil durant l'année sur la Commune ou pour lesquels les parents ont le siège social de leur activité professionnelle sur le territoire de Sougé ;**
- **Que pour bénéficier de cette prise en charge, les familles concernées devront fournir au secrétariat de la Mairie de Sougé le reçu de facture payée à leur nom, un relevé d'identité bancaire, et une attestation justifiant du domicile des enfants ou une attestation justifiant que leur activité commerciale a bien son siège social sur la Commune ;**
- **Que dans un cas où des documents complémentaires seraient nécessaires pour permettre cette prise en charge, le Maire est autorisé à en faire la demande aux familles sans passer par le Conseil municipal ;**
- **Qu'un courrier d'information sera transmis aux familles concernées.**

**Le Conseil précise que les dernières factures de cantine de l'année scolaire 2023-2024 ne seront acceptées en Mairie pour prise en charge que jusqu'au lundi 04 novembre 2024 inclus.**

### **3.c/ Délibération 2024.033 – Attribution des subventions aux associations 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les demandes reçues au cours de l'année en Mairie ;

**Vu** la Commission finance qui s'est tenue le 04 septembre dernier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le versement de subventions au regard notamment des propositions faites par la Commission ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BLANQUET, pour présenter les propositions de la Commission finance.

Cette dernière précise que comme l'an dernier aucune demande des associations sougéennes n'a été reçue.

#### **Associations locales ou nationales**

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2024</b>
Perche Nature	100 €
Souvenir Français de SAVIGNY	30 €
Le 1 000 pattes	200 €
CLCV	35 €

<b>Total</b>	<b>365 €</b>
--------------	--------------

**Clubs sportifs de St Martin des Bois, Montoire, Bessé/St Calais et La Chartre (Enfants/Ados) pour les enfants de Sougé inscrits pour l'année scolaire 2023-2024\*.**

Sport	Club	Nombre d'enfants	Subventions 2024*
Football	St Martin (20 €/enfant)	3	60 €
<b>Sous total St Martin</b>		<b>3</b>	<b>60 €</b>

Aïkido	Montoire (40 €/enfant)	1	40 €
Football	Montoire (40 €/enfant)	1	40 €
Judo	Montoire (40 €/enfant)	1	40 €
Rugby	Montoire (40 €/enfant)	3	120 €
Gym	Montoire (40 €/enfant)	2	80 €
Tennis	Montoire (40 €/enfant)	6	240 €
<b>Sous total Montoire</b>		<b>14</b>	<b>560 €</b>

Castel Danse	La Chartre (20€/enfant)	3	60 €
<b>Sous total La Chartre</b>		<b>3</b>	<b>60 €</b>

Basket	Bessé/St Calais (40 €/enfant)	2	80 €
Football	Bessé/St Calais (40 €/enfant)	1	40 €
Judo	Bessé/St Calais (40 €/enfant)	1	40 €
<b>Sous total Bessé/St Calais</b>		<b>4</b>	<b>160 €</b>
<b>Total</b>		<b>24</b>	<b>840 €</b>

\*sous réserve de la confirmation par les parents de l'inscription de leurs enfants.

#### **Centre d'apprentissage – 60 €/Apprenti**

CFA	Nombre d'apprentis	Subventions 2024
CFA de la coiffure de la Sarthe (72)	1	60 €
MFR Coulans sur Gee (72)	1	60 €
CMA Centre Val de Loir (37)	1	60 €
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>180 €</b>

Soit un total proposé de subventions pour 2024 qui s'élève à la somme de 1 385 €.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres,**

- **Décide de voter les subventions proposées ci-dessus, dont le montant total s'élève à la somme de 1 385 € pour l'année 2024 ;**
- **Demande à ce qu'un courrier soit envoyé à l'ensemble des bénéficiaires et familles afin de les en informer.**

#### **3.d/ Délibération 2024.034 – Demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 : Renaturation des cours d'école**

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** le projet de renaturation des cours d'école ;

**Considérant** l'exposé suivant :

Monsieur le Maire explique que le Fonds Vert a pour but d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Il a été reconduit pour cette année 2024 et est coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), sous la responsabilité des Préfets.

Il expose le projet de renaturation des cours d'école et ajoute qu'à ce titre la renaturation des cours d'école rentre tout à fait dans l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages ». Pour le moment le projet n'étant pas encore assez avancé, le montant de l'aide ne peut pas être précisément déterminé, pour autant il convient de délibérer afin de permettre à la Commune de faire cette demande, il demande à chacun de se positionner sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer une demande de subvention et à signer tous les documents dans ce cadre.**

**3.e/ Délibération 2024.035 – Demande de subvention au titre de Fonds vert et de la DDAD 2024 : Création d'une plateforme de stockage**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de création d'une plateforme de stockage ;

**Considérant** l'exposé suivant :

Monsieur le Maire explique que le Fonds Vert a pour but d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Il a été reconduit pour cette année 2024 et est coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), sous la responsabilité des Préfets. Il explique également que le projet peut faire l'objet d'un financement auprès du Conseil départemental avec la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD).

Pour le moment le projet n'étant pas encore assez avancé, le montant de l'aide ne peut pas être précisément déterminé, pour autant il convient de délibérer afin de permettre à la Commune de faire cette demande.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents dans ce cadre.**

**3.f/ Délibération 2024.036 – Demande de subvention au titre du Conseil National de la Refondation : Renaturation des cours d'école**

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** le projet de renaturation des cours d'école ;

**Considérant** l'exposé suivant :

Monsieur le Maire explique que le Conseil national de la refondation a été lancé en septembre 2022. Le rôle du Conseil national de refondation est de créer une nouvelle manière de concerter et d'agir, qui permette à tous d'échanger de manière constructive pour bâtir des solutions appropriées aux grands défis de l'époque.

Il expose le projet de renaturation des cours d'école et ajoute qu'à ce titre la renaturation des cours d'école rentre dans la structuration du CNR territorial « Notre école, faisons-la ensemble ». Il explique que le CNR éducation est une démarche inédite de concertation visant à élaborer des projets pédagogiques innovants répondant aux besoins locaux et de nature à améliorer le niveau des élèves, leur bien-être et à lutter contre les inégalités. Sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement, la démarche associe l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, professeurs, parents, élèves, personnels sociaux de santé et administratif ainsi que les collectivités et les partenaires économiques ou associatifs de l'école.

Pour le moment le projet n'étant pas encore assez avancé, le montant de l'aide ne peut pas être précisément déterminé, pour autant il convient de délibérer afin de permettre à la Commune de faire cette demande, il demande à chacun de se positionner sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer une demande de subvention et à signer tous les documents dans ce cadre.**

**3.g/ Délibération 2024.037 – Demande de subvention au titre de la DRAC et du Département : Restauration des tableaux de l'église**

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** le projet de restauration des tableaux de l'église Saint Quentin ;

**Considérant** l'exposé suivant :

Monsieur le Maire explique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que le département peuvent aider les Communes dans les projets culturels tels que la restauration des tableaux de l'église.

Pour le moment le projet n'étant pas encore assez avancé, le montant de l'aide ne peut pas être précisément déterminé, pour autant il convient de délibérer afin de permettre à la Commune de faire cette demande, il demande à chacun de se positionner sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la restauration des tableaux de l'église et autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès des services de la DRAC et du Département.**

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

- 1) Monsieur le Maire informe que le projet du commerce multiservices est toujours en cours, cependant la personne qui s'était engagée se retire du projet, nous devons donc reprendre les démarches pour trouver un repreneur.
- 2) Madame Dominique FONTAINE fait un rappel pour la cérémonie du 11 novembre suivi du repas offert aux personnes de 70 ans et plus. Les invitations seront distribuées dans les jours à venir.
- 3) Monsieur le Maire fait un point sur la voie verte suite à la réception du courrier de la CATV aux riverains concernés.
- 4) Avant le Conseil municipal, la commission des chemins s'est rendue sur le parcours du Rallye Cœur de France, il a été fait le constat de plusieurs routes dégradées, un retour sera fait aux organisateurs du Rallye.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**Ont signé les membres présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT, Adjoints. Mesdames, Julie JAËGER, Christine RUFFLIN, Josette GRANDIOUX et Messieurs, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Benoit MIRAULT.**